

VERSION FRANÇAISE

FAKHRY LAW FIRM
Since 1968, by Edmond Fakhry

GUIDE JURIDIQUE

POUR LA RÉCUPÉRATION DES DÉPÔTS DÉTENUS PAR LES BANQUES AU LIBAN

RABIH E. FAKHRY
FAKHRY LAW FIRM / SEP 2023

TABLE DES MATIÈRES

02 **opens sns light 14**

03 **Comprendre Le Paysage Juridique**

A. Les banques détiennent illégalement les fonds des déposants :
B. Les chèques bancaires ne constituent pas un mode de paiement valide :
C. Remboursements arbitraires basés sur les taux de change :
Exécution des jugements de justice au Liban et à l'étranger :

05 **Le Processus Juridique Pour Récupérer Les Fonds Des Banques Libanaises**

Étape 1 : Examinez le(s) contrat(s) d'ouverture de compte :
Étape 2 : Mentions légales à la banque :
Étape 3 : Réponse de la banque à la réception de l'avis juridique :

- Option 1 : Conformité à la demande de transfert :
- Option 2 : Ignorer ou rejeter l'avis :
- Option 3 : La banque remet un chèque bancaire ou règle la dette en LBP :

09 **Conclusion**

© Fakhry Law Firm. Tous droits réservés.
Ne pas diffuser ultérieurement sans l'autorisation de l'entreprise.



Me Rabih El Fakhry. Directeur Général



INTRODUCTION

Sep 2023

GUIDE JURIDIQUE POUR RÉCUPÉRER DE L'ARGENT AUPRÈS DES BANQUES AU LIBAN

Le Liban traverse une crise économique sans précédent. Le secteur bancaire y est atteint de plein fouet.

Ça fait plus de trois ans que les banques libanaises détiennent illégalement les fonds de leur déposants; et malgré la gravité de cette situation et son illégalité frappante, le nombre de cas portés devant les tribunaux libanais, pour libérer ces fonds, reste relativement faible.

Cette résistance peut être attribué à deux raisons principales.

Tout d'abord, un manque de confiance prédominant envers le système juridique libanais a dissuadé la majorité des déposants d'entamer des poursuites judiciaires contre les banques. Deuxièmement, une tendance terrifiante de paresse collective et plutôt préoccupante s'est manifestée chez les Libanais qui, au lieu de porter des recours juridiques contre les banques pour récupérer leurs droits, semblent s'être adapté à la situation, acceptant passivement les circulaires illégales de la Banque centrale. Ces circulaires leur permettant le retrait de petites sommes d'argent de leurs comptes, de manière progressive. Cette approche adoptée par la Banque centrale semble avoir drogué les déposants en leur permettant d'accéder à des portions minimes et limitées de leurs fonds au fil du temps. Le paysage montre dans l'ensemble que les libanais dans leur majorité préfèrent mendier leur argent que de s'engager dans des batailles juridiques contentieuses avec les banques.

La plupart des cas portés devant les tribunaux libanais impliquent des ressortissants étrangers et des citoyens libanais résidant à l'étranger. Ces individus, disposant de moyens et des ressources nécessaires pour intenter des actions en justice contre les banques, ont initié des procédures qui ont permis de mettre en lumière une jurisprudence adoptée par les tribunaux libanais en matière de litiges concernant la restitution des dépôts illégalement détenus par les banques

L'objectif premier de ce guide exhaustif est d'apporter une aide précieuse à ceux qui souhaitent récupérer leurs fonds des banques libanaises. En explorant de manière approfondie le paysage juridique et la mise en œuvre des décisions judiciaires. Ce guide vise à doter les déposants d'informations et de perspectives cruciales pour faciliter un processus de récupération en toute fluidité et couronné de succès.

En comprenant le processus juridique en jeu et les diverses options disponibles, les déposants peuvent prendre des décisions éclairées dans leur quête de justice et de légitime accès à leurs fonds.

COMPRÉHENSION DU PAYSAGE JURIDIQUE ADOPTÉ PAR LES TRIBUNAUX

LLes tribunaux libanais ont joué un rôle essentiel dans la réponse aux défis auxquels sont confrontés les déposants, et ont émis plusieurs décisions emblématiques en leur faveur.

Ces décisions judiciaires servent de lignes directrices cruciales et de précédents juridiques sur lesquels les déposants peuvent s'appuyer dans leur quête de justice.

Ces décisions ont établi une base solide pour les déposants, en leur fournissant le soutien juridique nécessaire pour récupérer légalement leurs fonds des banques qui les retiennent de manière illégale.

A. Les Banques Retiennent Illégalement les Fonds des Déposants:

Les tribunaux libanais ont pris une position claire et intransigeante concernant la détention illégale des fonds des déposants par les banques, en particulier en l'absence d'une loi de contrôle des transferts de capitaux (Capital Control).

Ces tribunaux ont adopté une position très ferme à cet égard, ne laissant aucune place à l'ambiguïté, et ont ordonné que les banques restituent immédiatement ces fonds à leurs propriétaires légitimes.

Pour garantir le respect de cette décision, les tribunaux ont imposé des astreintes aux banques, créant ainsi un puissant incitatif pour qu'elles se conforment et libèrent les fonds retenus.

Les tribunaux ont également apporté des éclaircissements sur l'impact des circulaires de la Banque centrale.



Compréhension du PAYSAGE JURIDIQUE

COMPRÉHENSION DU PAYSAGE JURIDIQUE

Ils ont clairement établi que ces circulaires n'affectent que les banques et non leurs déposants. Cette clarification revêt une importance capitale car elle dissipe toute confusion ou tentative de la part des banques d'utiliser les circulaires comme justificatif pour retenir les fonds des déposants.

De plus, les tribunaux ont pris une position ferme contre l'application de circulaires qui contreviennent aux lois monétaires au Liban. En rejetant leur application, les tribunaux protègent davantage les droits des déposants et empêchent toute utilisation abusive des circulaires aux dépens de ceux qui cherchent à récupérer leurs fonds.

B. Les Chèques Bancaires Ne Constituent Pas un Moyen de Paiement Valide :

La question des chèques bancaires a été un autre domaine crucial abordé par les tribunaux libanais, et leurs décisions à cet égard sont d'une importance vitale pour les déposants qui cherchent à récupérer leurs fonds des banques.

Les tribunaux ont clairement établi qu'un chèque bancaire émis par la banque elle-même ne peut pas être considéré comme une forme de paiement valide pour le montant dû aux déposants. Cette décision revêt une importance capitale car elle protège les déposants contre d'éventuelles



tromperies ou manipulations de la part des banques. En considérant de tels chèques bancaires comme invalides pour le paiement, les tribunaux veillent à ce que les déposants ne soient pas soumis à la pression des banques qui menacent de remettre les fonds sous forme de chèque bancaire dépourvue de valeur ou d'utilité réelle.

Étant donné que les chèques bancaires ne peuvent être encaissés ni déposés sur un compte bancaire, que ce soit au niveau national ou international, les tribunaux libanais ont retiré tout pouvoir compensatoire à ces chèques. Accepter un tel chèque priverait effectivement les déposants de l'accès à leurs fonds, les laissant ainsi sans moyen de récupérer leur argent.

La décision concernant l'invalidité des chèques bancaires émis par les banques renforce le principe selon lequel les déposants ont le droit de recevoir leurs fonds sous forme de monnaie réelle, qu'ils peuvent utiliser selon leurs besoins et préférences. Elle empêche les banques de tenter de proposer ce qui semble être une forme de paiement, mais qui en réalité est non négociable et non fonctionnelle.

Grâce à cette décision, les déposants sont protégés contre d'éventuelles tentatives des banques de contourner leurs obligations et responsabilités en offrant ce qui pourrait sembler être une forme de paiement, mais qui manque de toute utilité pratique. Désormais, les déposants peuvent s'appuyer sur les orientations des tribunaux et affirmer leur droit de recevoir leurs fonds sous une forme tangible et utilisable, soit dans la devise d'origine déposée, soit selon le taux établi par la plateforme Sairafa.



C. Remboursements Arbitraires Basés sur les Taux de Change « légal »:

La reconnaissance par les tribunaux que les banques ne peuvent pas rembourser arbitrairement les fonds en se basant sur le prétendu taux officiel de 15 000 livres libanaises (LBP) pour 1 dollar américain (USD) est un autre aspect important du paysage juridique qui profite aux déposants cherchant à récupérer leurs fonds.

L'imposition d'un taux de change « légal », tel que 15 000 LBP/USD, a été un problème controversé qui a affecté la capacité de nombreux déposants à accéder à leur argent dans sa valeur d'origine. En réponse à cette préoccupation, les tribunaux ont adopté une position claire pour protéger les droits des déposants et garantir un traitement équitable.

Selon les décisions des tribunaux, les déposants ont le droit incontestable de recevoir leurs fonds dans la devise d'origine initialement déposée à la banque. Cela signifie que si un déposant avait initialement déposé ses fonds en dollars américains, il a droit à recevoir le même montant en dollars américains lors du retrait ou de la récupération, ou bien l'équivalent en livres libanaises, en se basant sur le taux établi par la plateforme Sairafa.

Cette décision empêche les banques de tirer profit de la crise économique et de manipuler les taux de change à leur avantage.Elle garantit que les déposants ne sont pas soumis à des taux de change arbitraires qui pourraient dévaluer considérablement leurs fonds.

D. Exécution des Jugements Judiciaires au Liban et à l'Étranger :

L'exécution des jugements judiciaires est un aspect essentiel du processus juridique pour les déposants cherchant à récupérer leurs fonds des banques libanaises.

Bien que les tribunaux libanais aient rendu des décisions en faveur des déposants, exigeant que les banques restituent les fonds illégalement détenus, la mise en œuvre effective de ces jugements à cependant présenter des défis et des retards. Les banques ne sont pas toujours disposées à se conformer volontairement au jugement rendu pour restituer les fonds.

Dans les cas où les banques refusent de se conformer au jugement, les déposants peuvent chercher à exécuter le jugement contre les actifs de la banque et les actifs personnels de ses membres du conseil d'administration.

A ce niveau il est crucial de préciser pour les déposants que les jugements rendus par les tribunaux libanais ont un poids et une autorité significatifs. Ces jugements peuvent être exécutés à la fois au Liban et à l'étranger, ce qui signifie que les déposants ont une base juridique pour poursuivre la récupération de leurs fonds non seulement dans leur pays d'origine, mais aussi dans d'autres juridictions où la banque ou ses membres du conseil d'administration peuvent détenir des actifs.

Cette étape est cruciale pour garantir que le jugement entraîne des conséquences réelles pour la banque et ses responsables, les encourageant ainsi à remplir leurs obligations légales et à restituer les fonds aux déposants légitimes.

LE PROCESSUS JURIDIQUE POUR RÉCUPÉRER LES FONDS DES BANQUES LIBANAISES

Pour faciliter une récupération réussie, les déposants doivent être bien informés sur le processus juridique impliqué.

Étape 1 : Examen du Contrat d'Ouverture de/s Compte(s)

La première étape du processus de récupération des fonds auprès des banques libanaises consiste à effectuer un examen approfondi du ou des contrat(s) d'ouverture de compte entre le déposant et la banque. Cette étape cruciale requiert l'assistance d'un cabinet d'avocats expérimenté spécialisé dans les questions financières et bancaires.

Les experts juridiques examineront avec diligence le contrat d'ouverture de compte et toute communication ayant eu lieu entre le déposant et la banque. L'objectif de cet examen est d'identifier toute restriction contractuelle qui pourrait entraver ou retarder le transfert/retrait des fonds du compte.

Les experts juridiques porteront une attention particulière aux différentes dispositions du ou des contrat(s) de compte pour évaluer si des clauses existent qui pourraient entraver ou retarder les transferts de fonds. Certaines entraves courantes peuvent inclure le blocage des comptes pendant des périodes spécifiques, des dispositions autorisant la banque à refuser les transferts de fonds, ou toute autre limitation contractuelle pouvant affecter le retrait de fonds.

En plus de l'examen du ou des contrat(s) de compte, les représentants légaux analyseront également toute communication écrite ou électronique entre le déposant et la banque. Ces communications peuvent inclure des courriels, des lettres ou d'autres formes de correspondance qui pourraient éclairer la relation entre le déposant et la banque.

L'objectif principal de cet examen minutieux est de déterminer s'il existe des obligations contractuelles ou des obstacles juridiques que la banque pourrait exploiter pour empêcher la libération des fonds du déposant. Identifier de telles dispositions en début du processus est crucial, car cela permet aux experts juridiques de développer des stratégies appropriées pour surmonter ces éventuels obstacles.

Une fois l'examen terminé, les représentants légaux fourniront au déposant une étude compréhensive des termes et conditions du ou des contrat(s) de compte. Ils conseilleront également sur la meilleure démarche à suivre en fonction de leurs conclusions. Si aucune limitation contractuelle n'est identifiée, le déposant peut passer aux prochaines étapes du processus juridique pour récupérer ses fonds auprès de la banque.



LE PROCESSUS JURIDIQUE POUR RÉCUPÉRER LES FONDS DES BANQUES LIBANAISES

Étape 2 : Avis Légal à la Banque

Après avoir achevé l'examen approfondi du ou des contrat(s) de compte et avoir identifié et traité toute restriction contractuelle potentielle, l'étape suivante du processus consiste à adresser une mise en demeure formelle à la banque. Cette mise en demeure est cruciale pour exiger le transfert ou la libération immédiate des fonds du déposant de son compte bancaire.

Les représentants légaux, agissant au nom du déposant, adresseront une demande formelle à la banque clairement formulant la demande du déposant de libérer ses fonds intégralement et sans délai. Il mettra en évidence les motifs juridiques spécifiques sur lesquels repose la demande du déposant, en référence à des décisions judiciaires pertinentes et aux lois applicables protégeant les droits des déposants.

Pour garantir que toutes les parties impliquées assument leurs responsabilités, l'avis sera adressé non seulement à la banque, mais également à tous les membres du conseil d'administration ayant une responsabilité personnelle. Cette inclusion vise à souligner la gravité de la demande du déposant et à s'assurer que toutes les parties responsables sont informées de l'action légale entreprise.

La mise en demeure sera délivrée par le cabinet d'avocats représentant le déposant, en suivant les procédures légales appropriées pour la notification. Cela garantit que l'avis est remis à la banque et à ses membres du conseil d'administration de manière formelle et légale.





LE PROCESSUS JURIDIQUE POUR RÉCUPÉRER LES FONDS DES BANQUES LIBANAISES

Étape 3 : Réponse de la Banque suite à la Réception de l'Avis Légal

Suite à la réception de l'avis légal, la réponse de la banque peut conduire à différentes voies d'action, chacune ayant ses propres implications pour le déposant cherchant à récupérer ses fonds :

OPTION 1 : SE CONFORMER À LA DEMANDE DE TRANSFERT

Idéalement, la banque reconnaîtrait la validité de l'avis légal et se conformerait rapidement à la demande du déposant de transférer immédiatement ses fonds. Dans ce scénario, les fonds seraient libérés sans complications ni retards supplémentaires, et la réclamation du déposant serait résolue avec succès. Cependant, en pratique les banques vont rejeter toute coopération, ce qui nécessiterait le recours à une action juridique pour obtenir la libération des fonds.

OPTION 2 : IGNORER OU REJETER LA MISE EN DEMEURE

Si la banque choisit d'ignorer ou de rejeter la mise en demeure, les représentants juridiques du déposant déposeront une requête au juge des référés pour réclamer la libération des fonds.

Cette étape vise à obtenir une libération rapide des fonds. Le juge des référés examinera les preuves et les arguments juridiques présentés par l'équipe juridique du déposant et émettra une ordonnance enjoignant à la banque de libérer les fonds.

Il est certain que La banque contestera l'ordonnance d'injonction en faisant appel et en introduisant un pourvoi en cassation, ce qui entraînera des retards d'environ 8 à 12 mois pour l'obtention d'une décision finale.

Pendant ce temps, les représentants juridiques peuvent prendre des mesures conservatoires et mettre une saisie sur les avoirs de la banque, ainsi que sur les avoirs personnels des membres du conseil d'administration. Cette mesure vise à protéger les intérêts du déposant et à augmenter les chances d'une récupération réussie. Le processus de saisie peut être effectué à la fois au Liban et à l'échelle internationale, renforçant davantage la position du déposant.

Un procès peut également être intenter devant un tribunal du fond. La préférence d'aller devant le juge des référés est que le processus est plus rapide et moins coûteux par rapport à l'introduction d'une affaire devant un tribunal du fond. Cela permet une résolution plus rapide, ce qui est particulièrement important compte tenu de l'urgence du besoin en fonds du déposant.

.



Option 3 : La Banque Émet un Chèque Bancaire ou Règle la Dette en Livres Libanaises :

Sous cette option, la banque choisit de clôturer le compte et d'émettre un chèque bancaire d'un montant équivalent au solde du compte. Alternativement, la banque verse le montant équivalent en livres libanaises au taux de 15 000 LBP/USD, indiquant ainsi que la dette a été réglée. Le Chèque ou le montant sont déposés au greffe du tribunal ou chez un notaire.

En réponse, les représentants juridiques du déposant déposeront une objection contre ce dépôt et demanderont au tribunal de contraindre la banque à transférer ou à remettre les fonds dans la devise d'origine, comme en dollars américains par exemple, ou alternativement en livres libanaises selon le taux établi par la plateforme Sairafa. La banque contestera probablement le jugement du tribunal en faisant appel et en introduisant un pourvoi en cassation, entraînant un processus juridique prolongé de 12 à 16 mois supplémentaires.

Une fois que le jugement final est rendu, le déposant peut l'exécuter à la fois au Liban et à l'étranger contre la banque et ses membres du conseil d'administration.

Comme mentionné précédemment, des récupérations réussies ont été obtenues dans le passé pour de nombreux clients.

Les jugements émis au Liban ont servi d'outils puissants la récupération des fonds avec succès.

En conclusion, la réponse de la banque à la mise en demeure légale peut avoir un impact significatif sur le déroulement du processus de récupération des fonds.

Les déposants doivent être prêts à une éventuelle résistance de la part de la banque et rester résolus dans leur quête de récupération de leurs fonds légitimes. Le processus juridique peut comporter plusieurs étapes, notamment la demande d'une injonction auprès du juge des référés, la saisie des avoirs de la banque et des membres du conseil d'administration, et éventuellement la gestion des procédures d'appel et de cassation. Néanmoins, avec détermination et représentation légale, les déposants ont de fortes chances de récupérer avec succès leur argent auprès des banques libanaises.

CONCLUSION

En conclusion, la crise économique au Liban a engendré d'importantes difficultés pour les déposants, beaucoup d'entre eux étant incapables d'accéder aux fonds qu'ils détiennent dans les banques libanaises. Alors que certains résidents libanais ont eu recours au retrait de petites sommes autorisées par les circulaires de la Banque centrale en tant que solution temporaire, cette approche pourrait ne pas être viable pour tous les déposants, en particulier ceux ayant des fonds importants en jeu.

Pour cela, des démarches contentieuses ont été entreprises ayant abouti à le mise en place d'une jurisprudence claire en faveur des déposants. Le processus juridique implique une série d'étapes, commençant par un examen méticuleux des accords de compte et se terminant par la notification légale à la banque, suivie de poursuites judiciaires potentielles si nécessaire.

Ceci étant, il est essentiel de reconnaître qu'une approche plus complète et proactive reste nécessaire pour protéger pleinement les droits des déposants. Le législateur doit intervenir et adopter des lois adaptées qui abordent les défis uniques auxquels les déposants sont confrontés pendant cette crise économique. De telles réformes légales peuvent renforcer le cadre juridique et offrir une protection plus solide pour les intérêts des déposants, garantissant un processus de récupération des fonds plus fluide et plus équitable.

Le législateur pourrait éventuellement s'inspirer des mesures réussies mises en place par d'autres pays qui ont confronté des crises économiques similaires à la nôtre.

En attendant, les déposants peuvent recourir aux tribunaux libanais pour réclamer la restitution de leurs fonds. L'exécution des jugements émis en leur faveur au Liban et à l'étranger peut être un processus complexe, mais au moins l'espoir de récupérer leur argent est là.





CONCLUSION

Sept 2023

GUIDE JURIDIQUE POUR LA RÉCUPÉRATION DES DÉPÔTS DÉTENUS PAR LES BANQUES AU LIBAN

Un autre avantage de recourir au tribunaux, est les négociations en cours entre le Liban et le Fonds monétaire international (FMI) pour remodeler le secteur bancaire libanais. Il est fort probable que les banques libanaises soient emmenées à fusionner.
Les déposants ayant des procès en cours devant les tribunaux pourraient être prioritarisés dans le processus de remboursement des fonds pour les besoins des fusions possibles entre les banques. Ceci a été observée dans d'autres pays lors de crises économiques et bancaires, comme en Grèce, où des efforts ont été déployés pour régler en priorité les montants des personnes ayant des affaires litigieuses pendantes contre les banques devant les tribunaux.

En conclusion, ce guide vise à fournir aux déposants une compréhension plus claire des étapes du processus juridique de récupération de leur argent auprès des banques libanaises.

NOUS DEMEURONS DÉVOUÉS À AIDER CEUX QUI CHERCHENT À RÉCUPÉRER LEURS FONDS.

Si vous avez besoin de notre assistance ou avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse info@fakhrylawfirm.com.

Notre équipe sera plus qu'heureuse de fournir le soutien et les conseils nécessaires.

www.fakhrylawfirm.com



info@fakhrylawfirm.com
WWW.FAKHRYLAWFIRM.COM

© Fakhry Law Firm. Tous droits réservés.
Ne pas diffuser ultérieurement sans l'autorisation de l'entreprise.